

Contribution annuelle des familles BTS BioAC / DNMADE / MCO / NDRC / PIM

La contribution annuelle des familles varie en fonction des revenus des parents.

MODE DE CALCUL

Elle est calculée selon le **dernier avis d'imposition connu**.

Vous obtiendrez le quotient en divisant votre **revenu imposable** par le **nombre de personnes fiscalement rattachées** :

2 parts pour les parents, même si le père ou la mère vit seul,

+ 1 part (entière) par enfant fiscalement à charge,

+ 1 part (entière) par adulte fiscalement à charge en plus du père et de la mère

CATEGORIE	QUOTIENT	CONTRIBUTION ANNUELLE
40*	Supérieur à 25 000 €	3 360 € au moins
39	De 23 001 à 25 000 €	3 180 €
38	De 21 001 à 23 000 €	3 045 €
37	De 19 501 à 21 000 €	2 900 €
36	De 18 001 à 19 500 €	2 760 €
35	De 16 501 à 18 000 €	2 620 €
34	De 15 001 à 16 500 €	2 450 €
33	De 13 501 à 15 000 €	2 270 €
32	De 12 001 à 13 500 €	2 100 €
31	De 10 501 à 12 000 €	1 920 €
30	De 9 501 à 10 500 €	1 750 €
29	De 8 501 à 9 500 €	1 610 €
28	De 7 501 à 8 500 €	1 500 €
27	De 6 601 à 7 500 €	1 360 €
26	De 5 801 à 6 600 €	1 220 €
25	De 5 101 à 5 800 €	1 080 €
24	De 4 501 à 5 100 €	980 €
23	De 4 001 à 4 500 €	875 €
22	De 3 501 à 4 000 €	770 €
21	Jusqu'à 3 500 €	660 €

Catégorie 40 * : les familles déterminent elles-mêmes leur participation si elles souhaitent participer pour un montant supérieur à 3360 €

Régime 1/2 pensionnaire // externe : possibilité de prendre les repas de midi au self du lycée : 5.45 €/repas.

Locataire Maison des BTS (n'apparaît pas sur Parcoursup).

Attribution des places en fonction de l'éloignement familial. La demande de logement sera effectuée une fois la candidature à Saliège acceptée.

Studios de 19 m², équipés.

Loyer mensuel : 380 € charges comprises (dû de septembre à juin).

Un dépôt de garantie de 300 € sera demandé pour la réservation du studio.

Logements conventionnés donnant droit à la perception de l'APL (sous conditions).

La taxe d'habitation est à la charge du locataire.